



D.2024.10.16.5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 16 Octobre 2024**

**5 – GESTION DU PATRIMOINE**

**5.7 – Avenant n° 2 au marché M230040 – « Maîtrise d'œuvre pour l'extension du PCC en vue de l'installation du poste de commande de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro » dans le cadre du mandat 15 - Approbation de l'avenant n°2 à conclure avec le groupement RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES / TERRELL SAS / HYLOZ / DFENCO / EEC ECO / EEC OPC / DELHOM ACOUSTIQUE / NGB ENJOY– Approbation de l'avenant**

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRÉSENTS | POUVOIR         | ABSENTS-EXCUSÉS |
|-------------------------------------|----------|-----------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |          |                 |                 |
| ANDRÉ Gérard                        | X        |                 |                 |
| BOLZAN Jean-Jacques                 | X        |                 |                 |
| BRIAND Sacha                        | X        |                 |                 |
| CARLES Joseph                       |          | X (M. Bolzan)   |                 |
| CARNEIRO Grégoire                   | X        |                 |                 |
| CHOLLET François                    | X        |                 |                 |
| GRASS Francis                       | X        |                 |                 |
| JOP Serge                           | X        |                 |                 |
| LATTES Jean-Michel                  | X        |                 |                 |
| MOUDENC Jean-Luc                    |          | X (M. Lattes)   |                 |
| OCHOA Nina                          |          | X (M. Chollet)  |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent               |          |                 | X               |
| TRAUTMANN Pierre                    |          | X (M. Briand)   |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine             |          | X (M. André)    |                 |
| <b>SICOVAL</b>                      |          |                 |                 |
| CHERUBIN Laurent                    | X        |                 |                 |
| LUBAC Christophe                    | X        |                 |                 |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |          |                 |                 |
| SEMPERBONI Patrice                  | X        |                 |                 |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |          |                 |                 |
| GUYOT Philippe                      | X        |                 |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |          |                 |                 |
| SUAUD Thierry                       |          | X (M. Terrisse) |                 |
| TERRISSE Jean-Marc                  | X        |                 |                 |

- Le réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la 3<sup>ème</sup> ligne de métro a été confié à TISSEO Voyageurs par convention de mandat CM n°2022-1079 (Mandat 15) ;
- Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, TERRELL SAS, HYLOZ, DFENCO, EEC ECO, EEC OPC, DELHOM ACOUSTIQUE, NGB ENJOY ;

Un avenant n° 1 notifié le 27/09/2024 a acté la reprise du marché par la société RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES en qualité de mandataire du groupement suite à la mise en liquidation judiciaire de la société ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE ;

- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, le Comité Syndical a approuvé l'Avant-Projet et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à 5 556 199 d'euros HT.

Le marché n° M230040 a été conclu avec un montant initial de rémunération provisoire de 530 000 € HT, décomposé comme suit :

- |                                         |                 |
|-----------------------------------------|-----------------|
| • Montant des honoraires forfaitaires : | 519 150,00 € HT |
| • Prestation Supplémentaire CSSI :      | 10 850,00 € HT  |

Le présent avenant n°2 a pour objet :

1. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet,
2. d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

#### 1 - Coût prévisionnel définitif des travaux Co1

Le coût prévisionnel des ouvrages fixé au contrat de maîtrise d'œuvre était de 3 400 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux résultant des études d'avant-projet s'établit à Co1 = 5 556 199 € HT, soit une augmentation de 2 156 199 € HT.

Le périmètre du mandat 15 a évolué suite au niveau de service attendu sur le PCC ligne C et le datacenter associé. Les architecture Energie et CFA sont modifiées par rapport aux hypothèses du mandat (nouveaux besoins, nouvelles surfaces, froid et sureté additionnels, ...).

Ces évolutions se sont imposées au cours des études de maîtrise d'œuvre d'une part avec l'avancée des données d'entrées pour la construction de la ligne C et d'autre part avec les demandes des autorités sur les aspects sûreté :

- Architecture électrique courants forts et courants faibles mise en adéquation avec les besoins de la 3<sup>ème</sup> ligne (poste énergie spécifique, onduleurs redimensionnés, groupe électrogène confirmé) et les exigences de sûreté revues à la hausse à la demande des autorités.
- Architecture CVC : nouveaux équipements de production et de distribution de froid issus des besoins exprimés pour la ligne C lors des études générant des besoins redondés.
- Augmentation de la taille et du nombre de locaux en conséquence avec 100m2 de plus que prévu par le mandat pour accueillir les TGBT critiques et non critiques, les locaux onduleurs (extension latérale du bâtiment pour satisfaire les besoins en surface nécessaires).
- Migration du B112 redimensionnée au regard de la complexité des travaux.

## 2 – Rémunération définitive du maître d'œuvre

Compte tenu des études de diagnostic et d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux sur lequel le groupement de maîtrise d'œuvre s'engage s'élève à 5 556 199 € HT (soit une augmentation de 2 156 199 € HT).

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 859 282 € HT (soit une hausse de 329 282 € HT).

Dans sa séance du 7 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres du SMTC a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° M230040 et d'en autoriser la signature.

.....

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés  
[M. Jop n'a pas pris part au vote]

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° M230040 à passer avec le groupement RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES (mandataire), TERRELL SAS, HYLOZ, DFENCO, EEC ECO, EEC OPC, DELHOM ACOUSTIQUE, NGB ENJOY pour un montant de 329 282 €HT.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la dépense correspondante.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE TISSEO Voyageurs à signer ledit avenant.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**